

N°2025 /14  
DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par conseil municipal (article L2122-22 du  
Code général des collectivités territoriales)

## Consultation pour l'accompagnement à la participation citoyenne sur la place des Vignerons

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1 1° et R.2131-12 ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

Vu la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-3° du CGCT et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, et le règlement des marchés, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant,

Vu la consultation réalisée le 13/02/2025,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 7 mars 2025,

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

**Considérant** que l'atelier Pop Corn, domicilié au 11, rue Auguste Lacroix 69003 LYON, a remis, au vu des critères annoncés dans le règlement de la consultation, l'offre la mieux notée,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : La commune conclut avec l'atelier Pop Corn pour une prestation relative à une démarche de participation citoyenne relative à la place des Vignerons pour un montant de 9 400 € HT avec l'option de présentation de l'ESQ ou AVP.

**ARTICLE 2** : Monsieur Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à la notification et l'exécution du marché.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire et Monsieur l'Inspecteur divisionnaire du SGC du Roussillonnais sont chargées, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Fait à Beaurepaire, le 14/03/2025

Le Maire,  
Yannick PAQUE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai